

Conseil supérieur de la propriété littéraire et
artistique (CSPLA)
Mission sur la Science ouverte
Ministère de la Culture
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS

Paris le 15 janvier 2024

Objet : contribution au rapport de la mission Science ouverte

L'ADBU (Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation) regrette qu'un problème technique de messagerie ne lui ait pas permis d'avoir connaissance des dates d'audition proposées dans le cadre des travaux préparatoires au rapport de la mission mandatée par le CSPLA sur la Science ouverte, et souhaite que soient annexés voire intégrés à la version finale les éléments suivants :

- Concernant l'analyse de la chaîne de création de la valeur dans le secteur de l'édition académique, le rapport adopte une focale qui semble trop étroite : le propos gagnerait à être élargi à la production de la recherche, dont la rationalité économique relève d'un modèle très proche de celui du capital-risque. Dans les faits, la puissance publique, par ses financements, « parie » en effet sur un certain nombre de projets de recherche dont très peu, au final, débouchent, par nature, sur des avancées publiables. Même si une étude sur le sujet manque et mériterait d'être conduite, une approximation du ratio à l'œuvre est donnée dans le rapport p.19, où il est relevé qu'« Elsevier a indiqué à la mission que 75% des articles soumis étaient rejetés (2,7 millions d'articles soumis et 600 000 publiés) ».

Le raisonnement microéconomique exposé au début de la page 10 du rapport gagnerait à être repris à l'aune de cet élargissement de la focale, qui ne rend pas justice aux coûts réelles de la science pour les financeurs de la recherche, et au retour sur investissement des publications.

- Le rapport témoigne de façon répétée d'une crainte que le mouvement de la Science ouverte n'aboutisse à affaiblir le secteur privé de l'édition académique, dont le rôle éminent dans le processus d'évaluation de la recherche est justement rappelé (organisation du circuit de *peer-reviewing*, valeur réputationnelle des revues jouant le rôle de label de qualité).

Si cette crainte peut être entendue, du fait de l'audience de certains discours militants, une présentation équilibrée de la question doit également faire sa part au point de vue des acteurs effectivement en responsabilité, que fédère précisément au niveau national l'ADBU : les directeurs des services documentaires de l'enseignement supérieur et de la recherche (qu'ils exercent dans les universités, les organismes, des écoles) ne visent ni n'imaginent plausible une disparition, à court, moyen ou long terme, de l'écosystème actuel de la publication

académique. L'idée d'un retour aux pratiques antérieures à l'apparition, au XVII^e siècle de la revue scientifique, à savoir la transmission orale, la glose, ou la correspondance entre savants, ou quelque forme nouvelle liée à l'assomption du numérique, apparaît hautement hypothétique, pour les raisons précisément décrites dans le rapport : au-delà de l'acte de publication lui-même, et de diffusion des connaissances, la revue scientifique joue un rôle central dans les processus d'évaluation qualitative de la recherche, auxquels les chercheurs eux-mêmes sont très attachés. Cette dimension était du reste perçue dès les origines par les savants eux-mêmes, comme en témoignent les écrits d'Henry Oldenburg, secrétaire de la *Royal Society of London*, à l'origine de la première revue scientifique de l'Histoire, les fameuses *Philosophical Transactions*.

Il convient ainsi de rappeler :

- que la voie verte de la Science ouverte, quoique ce point soit rarement perçue, présuppose l'existence d'un secteur éditorial privé, puisqu'elle consiste précisément dans la publication en accès ouvert de la version du manuscrit auteur relue en double aveugle par les pairs, ce qui suppose la soumission dudit manuscrit à un éditeur à même d'organiser ce processus de relecture, et auquel les droits sur la version canonique de l'article sont intégralement cédés. Le délai de publication en accès ouvert de cette version du manuscrit auteur a fait l'objet, dans le cadre de la préparation de la loi Lemaire, d'âpres discussions, le monde de l'édition académique craignant que les délais in fine retenus, de 6 à 12 mois selon les disciplines après publication dans la revue, ne soient trop courts pour garantir leur équilibre économique.

L'étude d'impact conduite dans le cadre de la mission confiée à Daniel Renoult a permis de dissoudre totalement ces craintes. Le rapport de la mission du CSPLA, qui cite pourtant plusieurs fois le rapport de Daniel Renoult, n'insiste pas assez sur ce point important, et qui s'explique aisément : si l'Internet permet de se substituer, théoriquement, à l'éditeur pour ce qui est de l'acte de publication, le cadre de la revue reste le garant de l'évaluation de la recherche, ce qui explique le maintien, par les bibliothèques académiques, de leurs abonnements, malgré l'assomption de la publication en accès ouvert sur des plateformes de dépôt comme HAL. **Pour être pérenne, la voie verte de la Science ouverte présuppose le système de l'abonnement.**

Même des initiatives internationales comme RePEc, qui organise pourtant à l'échelle de la planète, et la publication en accès ouvert des articles en sciences économiques et de gestion, et leur soumission à l'avis des pairs, n'ont nullement conduit à des désabonnements massifs aux revues de référence du domaine : c'est que les fonctions, dans RePEc, de cette soumission aux pairs des articles en préparation ne jouent absolument pas le même rôle que celui porté par les revues des éditeurs. Dans RePEc, il s'agit pour les auteurs, avant soumission de leur article auprès d'une revue, d'améliorer leur manuscrit grâce à la relecture critique de leurs pairs ; alors qu'une fois soumis à un éditeur, le manuscrit entre dans une relecture en double aveugle procédant d'une toute autre logique, celle de l'évaluation de sa qualité scientifique, dans le système d'économie symbolique et réputationnelle propre à la recherche, dont les retombées financières sont toujours secondes, et n'entrent pas en concurrence avec les intérêts des éditeurs (obtention de promotions, de bourses, de contrats de recherche, etc.).

Pour ces mêmes raisons, il n'est pas douteux que la Stratégie de rétention des droits (RRS – *Rights Retention Strategy*), qui suscite actuellement, comme en son temps les dispositions de la loi Lemaire, de si grandes inquiétudes chez les éditeurs, et dont le rapport de mission du CSPLA se fait l'écho en parlant improprement de stratégie de « non-cession des droits » (les droits sur la version finale de l'article sont bien intégralement cédés à l'éditeur dans cette approche), ait un impact tout aussi nul sur la soutenabilité économique de l'activité éditoriale qu'en leur temps les dispositions de la loi Lemaire (avec lesquelles elle partage, il semble qu'il faille le rappeler, d'être opérée à la seule initiative des auteurs, et ce, quelles que soient les

mesures incitatives prises par les institutions de recherche pour la favoriser : les chercheurs sont farouchement attachés à leurs libertés académiques, constitutionnellement garanties) ;

- que la voie dorée de la Science ouverte ne remet nullement en cause l'existence des revues académiques : elle consiste seulement à substituer au modèle de financement de l'abonnement (modèle dit « lecteur-payeur ») un modèle fondé sur le paiement d'APC (*article processing charges* – modèle dit « auteur-payeur »).

En ce domaine, le rapport de la mission du CSPLA ne semble pas correctement situer les objectifs poursuivis par le Plan S, qui avait lui aussi fait couler beaucoup d'encre en son temps : il s'agissait, pour les financeurs de la recherche, de dénoncer et tenter de mettre fin à la confusion, parfois délibérément entretenue par certains acteurs, quant au financement de l'édition scientifique, de nombreux bouquets de revues mêlant dans leur offre revues financées sur abonnement et revues financées sur APC ; voire même proposant des revues dont certains articles étaient réputés financés sur un modèle lecteur-payeur, quand d'autres nécessitaient pour être publiés, le versement d'APC (revues dites « hybrides »). C'est avant tout contre le caractère hybride de ces bouquets ou revues, et le risque associé de perte de maîtrise des coûts par les institutions de recherche, qu'entendait réagir le Plan S.

Depuis, le développement des accords de type « *Read and publish* » (improprement appelés parfois « accords transformants »), résultant d'une négociation globale et intégrée des coûts d'abonnement et des coûts d'APC, est venu apporter une solution en la matière.

- Pour ce qui est de la voie diamant de la Science ouverte, le risque pointé par le rapport de la mission du CSPLA, d'une étatisation, à terme, du secteur éditorial privé, est des plus surprenantes ! Car qu'entend-on par « étatisation » ? En effet :

- s'il s'agit de dire qu'un risque existe d'une dépendance totale ou quasi-totale du secteur éditorial aux financements publics, alors il ne faut pas parler de risque, mais d'une réalité : à l'exception du secteur juridique, et, dans une moindre mesure (si l'on veut bien ne pas confondre revues scientifiques et revues professionnelles : les cabinets médicaux ne produisent pas de la recherche en sciences médicales), du secteur médical, le secteur éditorial tire l'essentiel ou la totalité de ses revenus des financements publics, soit sous la forme d'abonnements souscrits par les bibliothèques, soit sous la forme d'APC payés par les unités de recherche ;

- s'il s'agit de pointer le risque qu'en ne recourant pas à l'intermédiation d'un éditeur privé, les chercheurs ne se retrouvent juges et parties de leurs travaux, et qu'ainsi les productions des revues éditées en accès ouvert diamant ne présentent pas toutes les garanties de scientificité requises, il conviendra tout d'abord de rappeler que les rétractions d'articles dont les résultats sont apparus après publication insuffisamment fondés, voire manipulés, existe dans le secteur éditorial classique, et ont même tendance à se développer ces dernières années, y compris et surtout dans les revues les plus prestigieuses (et donc les plus désirables dans la logique du *publish or perish*).

Et par ailleurs, il y a à faire un sort à la réalité de l'édition en accès ouvert diamant, que le rapport de la mission du CSPLA se contente d'illustrer à travers le modèle SCOAP3 ; or, le modèle mis en place dans le cadre de l'initiative SCOAP3 est très particulier, et lié à un secteur de la recherche bien spécifique.

La plupart des initiatives en matière de publication en accès ouvert diamant émanent d'universités, à travers la mise en place de plateformes éditoriales dans lesquelles les rôles dévolus à chaque intervenants sont tout aussi formalisés et étanches que dans le circuit éditorial classique : conseil scientifique jouant le rôle de comité éditorial, absolument distinct

des relecteurs, toujours extérieurs à l'institution, voire, étrangers, garantissant la valeur des productions à travers un processus rigoureux et anonyme de relecture en double aveugle.

Du reste, loin de concurrencer le secteur éditorial privé, ces plateformes universitaires jouent bien plutôt souvent le rôle de pépinières de revues, dont il arrive que certaines, une fois acquise une certaine audience et maturité, soient démarchées par des acteurs privés, et rejoignent le secteur éditorial classique. Loin de menacer la bibliodiversité, ces plateformes en participent donc pleinement.

Et aucun des acteurs universitaires en responsabilité n'imagine de ce fait que ce modèle puisse un jour remplacer le secteur éditorial privé.

Si donc schizophrénie il y a, elle n'est pas du côté de l'État comme avancé par le rapport de la mission p. 68.

Il conviendrait bien mieux de parler d'intérêts divergents, et ce, non entre le monde de la culture et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, les conservateurs des bibliothèques, largement employés par ces deux ministères, le savent bien, mais entre d'un côté des acteurs éditoriaux mondialisés et très financiarisés, réalisant depuis des décennies des taux de bénéfice à deux chiffres, et des éditeurs plus modestes, notamment français, qui, du fait des hausses des grands bouquets édités par les majors internationales du secteur, ont pu subir en leur défaveur, comme le souligne bien p. 22 le rapport de la mission, des réorientations de budgets de la part d'institutions de recherche contraintes de sacrifier certains titres afin de maintenir leurs abonnements aux bouquets des grands éditeurs scientifiques mondiaux, et ce malgré l'inflation constante et injustifiée du coût de ces derniers.

L'ennemi de la bibliodiversité, ce n'est pas l'accès ouvert.



Marc Martinez
Conservateur général des bibliothèques
Président de l'ADBU

L'ADBU est l'Association française des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation. Dans l'écosystème en transformation de la connaissance et de l'information, l'ADBU porte la vision d'une bibliothèque universitaire (BU) au rôle sociétal fort. L'ADBU s'intéresse aux questions de stratégie et d'évolution de l'information scientifique et technique et ne cesse de questionner, avec ouverture et audace, la place des BU dans la société. L'ADBU lutte contre les idées reçues et réaffirme pleinement le rôle, les missions, l'ambition et les valeurs des bibliothèques universitaires. Lieux de partage et d'expression, d'effervescence des idées, de richesses intellectuelles, d'accomplissement et d'innovation les BU sont les pionnières, au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la diffusion des savoirs numériques et du partage des connaissances. Elles sont un acteur essentiel de la réussite étudiante et de la recherche.